



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
TEMPORAIREMENT AUTORISÉE
SUR L'AVENUE DU QUATRIEME ZOUAVE (RD N°750)
EN DIRECTION DU NOUVEAU GIRATOIRE
SITUÉ A HAUTEUR DU CENTRE COMMERCIAL « LECLERC »
(EN AGGLOMERATION, DE LA COMMUNE DE MEDIS
VERS L'AVENUE LOUIS BOUCHET)
DU 26 MAI 2023 AU 30 JUIN 2023**

GB/BM
APM 23/1194

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Guillaume BRUNET (agissant en qualité de responsable Pôle V.R.D à la Ville de Royan), en date du 26 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire (à hauteur du centre commercial « Leclerc ») la circulation sera autorisée temporairement sur l'avenue du Quatrième Zouave (RD N°750) vers le giratoire situé à hauteur du centre commercial « Leclerc » (en agglomération, dans le sens : de la commune de Médis vers l'avenue Louis Bouchet), du 26 mai 2023 au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 mai 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 mai 2023

Philippe CUSSAC

